

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****A - MISSIONS**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués,
- il désigne un Senior Independent Director choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée d'un an renouvelable et dont les attributions sont décrites en Annexe du présent Règlement.
- il définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique,
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera, et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise,
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3% des fonds propres,
- il est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société,
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
  - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
  - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations majeures,

- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées,
- il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations
- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

## B - FONCTIONNEMENT

Le Président de la Société réunit le Conseil d'Administration au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les Administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et, chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments nécessaires à leur réflexion. Les Administrateurs ont en outre la possibilité de rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux, ces derniers en étant toutefois préalablement informés.

Les Administrateurs extérieurs à l'entreprise (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) peuvent se réunir une fois par an hors la présence des Administrateurs internes pour procéder à l'évaluation des performances du Président, du Directeur Général du ou des Directeurs Généraux Délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul Administrateur au cours d'une même séance du Conseil.

Dans tous les cas autorisés par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Toutefois, la participation aux Conseils par voie de visioconférence n'est pas possible dans les cas suivants :

- Désignation, rémunération et révocation du Président et des Directeurs Généraux Délégués,
- Rémunération et révocation du Directeur Général,
- Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- Etablissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, la séance est dirigée par l'Administrateur spécialement désigné à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion. En cas de partage des voix, la présidence du Conseil est assurée par le plus âgé des postulants.

Le Conseil d'Administration a décidé la constitution d'un Comité d'Audit, d'un Comité Stratégique, d'un Comité des Nominations et des Rémunérations et d'un Comité d'Ethique et de Gouvernance qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Les missions et compositions de ces Comités sont définies dans les règlements intérieurs propres à chaque Comité qui sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Chaque Comité fait rapport de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux Administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil, sur proposition du Président de la Société, désigne un Secrétaire. Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire et bénéficier de ses services. Le Secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives au fonctionnement du Conseil que ce dernier examinera périodiquement.

Le Conseil procèdera à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

ANNEXE

1. Le Senior Independent Director est choisi par le Conseil sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants, pour une durée d'un an renouvelable.
2. Il assiste le Président dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités.
3. Il peut, à tout moment, demander au Président Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.
4. Il peut participer à part entière, à toutes les réunions des Comités du Conseil.
5. Il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts qu'il aurait identifié.
6. Il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le Senior Independent Director ait procédé à l'entretien annuel d'évaluation avec le Président Directeur Général.
7. Il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions.